



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021/2022

### ENSEIGNEMENT

L'École de Musique et de Danse Intercommunale (EMDI) de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a pour but d'offrir une formation complète et diversifiée d'instrumentiste et de musicien, ou de danseur. Elle permet à chacun d'y trouver sa place en fonction de ses aspirations : pratique amateur de qualité, ou études plus approfondies.

L'inscription des nouveaux élèves se fait au mois de septembre, en fonction des places disponibles

### EN S'INSCRIVANT, L'ÉLÈVE S'ENGAGE

- A suivre régulièrement les cours dans lesquels il s'est inscrit
- A participer aux différentes manifestations proposées par l'EMDI. Ces manifestations : spectacles, concerts, auditions... visent à favoriser les rencontres du musicien et du danseur avec le public, le développement de l'autonomie, la confiance et le plaisir d'une expression de qualité partagée.
- A participer aux évaluations continues et annuelles.
- A être ponctuel : arriver au moins 5 minutes en avance afin de se mettre en tenue, ou de préparer son instrument.
- A ne pas oublier son matériel : instrument, partitions, tenue de danse, ... En cas d'oublis répétés, le professeur sera en droit de refuser l'accès au cours lors d'un nouvel oubli.
- En cas d'absence d'un élève aux cours, le professeur doit être prévenu à l'avance. Des absences répétées et non justifiées peuvent remettre en question son appartenance à l'EMDI.

### L'ÉLÈVE MUSICIEN S'ENGAGE

- A avoir chez lui à disposition un instrument pour sa pratique quotidienne. *NB Pour le piano, un piano numérique peut, à défaut, convenir (en 1er cycle), mais pas un synthétiseur ou un orgue électronique.*

En cas de problème d'emploi du temps dû à la pratique intensive d'un sport en compétition sur une période de l'année (trimestre), une dérogation pourra être établie par la direction. Les aménagements seront définis en concertation avec les enseignants de pratiques collectives et de formation musicale. Il restera indispensable de suivre au moins un cours à l'EMDI pendant cette période. Ces dérogations doivent rester de l'ordre de l'exception. Il est important de veiller à ce que l'emploi du temps extrascolaire de l'élève laisse assez de place au travail personnel de l'instrument et de la formation musicale : ce travail doit être régulier, idéalement journalier.

### L'ÉLÈVE DANSEUR S'ENGAGE

- En street dance, à fournir un certificat attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse datant de moins d'1 an à la date de la première inscription, ou à attester avoir répondu « non » à toutes les questions du formulaire Cerfa N°15699\*01 si un certificat médical a été fourni pour l'une des 2 années précédentes. Un certificat médical devra de nouveau être présenté au bout d'une période de 3 ans.
- En danse classique ou jazz, à fournir un certificat attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse datant de moins d'1 an à la date d'inscription.

- Il est interdit de rentrer dans la salle de danse avec des chaussures ayant été utilisées à l'extérieur : il faut venir en cours avec une paire de chaussures spécifiquement réservée à l'activité danse. Le jean en cours de Street dance n'est pas autorisé. La tenue pour la danse classique sera communiquée par le professeur : celle-ci est obligatoire, merci de respecter les consignes.

## RESPONSABILITÉ

L'accès aux salles de cours se fait sous la responsabilité des familles, la responsabilité de l'école, elle, est engagée à partir du moment où l'élève entre dans la classe à l'heure de son cours et jusqu'à ce qu'il en ressorte. Toute utilisation de salle en dehors des heures de cours doit faire l'objet d'une autorisation.

## LOCALISATION DES COURS ET DE L'ADMINISTRATION

- CHAMONIX : bâtiment de l'EMDI, 381 rue du Lyret.
- LES HOUCHES : l'Espace Olca ou dans la nouvelle salle de danse.
  - Nouvelle salle d'orchestre (place de l'Office de Tourisme)
  - 1er étage du bâtiment, 201 rue du Mont-Blanc (ancienne crèche)
- SERVOZ : à l'école de musique, salle Jean Morel au Bouchet.
- VALLORCINE : dans le groupe scolaire attenant à la Ruche.

Le bureau de la direction et le secrétariat de l'école de musique et de danse sont dans le nouveau bâtiment de l'EMDI, 381 rue du Lyret à Chamonix.

## AUTRES POINTS

- Les cours manqués par un élève pour raison personnelle ne pourront pas être remplacés. Toute absence d'un professeur pour raison artistique sera signalée à l'avance aux familles et un cours de remplacement sera toujours proposé. L'école de musique s'efforce par tous les moyens d'assurer le remplacement d'un professeur dès que son absence pour maladie dépasse 15 jours.
- Tout utilisateur d'un instrument mis à disposition par l'EMDI est tenu de l'entretenir en parfait état de fonctionnement. Il doit assurer toute réparation nécessaire afin de le maintenir dans l'état de la mise à disposition.
- L'inscription à l'EMDI est annuelle et aucun remboursement ne pourra être effectué quelle qu'en soit la raison.
- La remise en état de dégradations qui pourraient être constatées dans les locaux et qui seraient reconnues de la responsabilité d'un élève incombe à la famille de cet élève.
- Tout changement des coordonnées communiquées lors de l'inscription (téléphone, e-mail ou postale) doit être signalé au secrétariat de l'EMDI.

## BONNE MUSIQUE ET BONNE DANSE À TOUS !

Début des cours le lundi 6 septembre 2021  
Fin des cours le samedi 2 juillet 2022

